

| | |
|----------------|---|
| Fiche 1 | Missions / recrutement / affectation |
|----------------|---|

Les réflexions menées dans le cadre du groupe de travail co-animé par la direction générale de l'enseignement scolaire et l'inspection générale de l'éducation nationale pendant le premier semestre 2013 ont fait ressortir deux axes : le pilotage pédagogique de l'école et l'exercice d'une véritable responsabilité.

1 - Les **missions** actuelles des directeurs d'école seront redéfinies dans trois rubriques :

- Animation/pilotage/impulsion pédagogique ;
- Organisation du fonctionnement de l'école ;
- Relations avec les parents et les partenaires / l'environnement de l'école.

Un référentiel-métier sera rédigé, déclinant, pour chacune des rubriques ci-dessus, les activités propres au directeur d'école, les connaissances spécifiques requises et les capacités et compétences à développer par la formation.

Ce référentiel-métier sera un outil pour le recrutement et la formation, ce qui amènera à réécrire la note de service du 17 mars 1997 qui sert de référence pour la formation des directeurs d'école.

2 - Ce document de référence sur les missions actuelles des directeurs d'école permettra de faire évoluer **le recrutement et l'affectation** :

- **Le recrutement** : le fonctionnement des commissions départementales qui préparent les listes d'aptitude ainsi que les critères pris en compte seront précisés et harmonisés entre les départements.
- **L'affectation** : pour mieux prendre en compte l'expérience et les compétences, il s'agira :
 - o D'intégrer dans le barème du mouvement des directeurs d'école l'ancienneté dans la fonction de directeur.
 - o D'affecter les directeurs d'école sur la base de postes spécifiques pour les écoles les plus complexes (notamment les écoles situées dans les zones les plus difficiles), après consultation des commissions administratives paritaires départementales (CAPD).
- **L'accompagnement de la carrière** sera abordé sous plusieurs angles :
 - o Prendre en compte la mission de directeur d'école dans la carrière, ce qui passera par la définition d'un protocole d'inspection spécifique. Ainsi, une partie de l'évaluation des directeurs reposera sur l'accomplissement des activités liées à la direction. Un cadrage national sera établi.
 - o Valoriser l'expérience professionnelle en étudiant avec les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) la possibilité d'une validation des formations et des acquis de l'expérience de directeur d'école. Cette validation permettra d'ouvrir aux directeurs d'école des possibilités d'évolution de carrière et de mobilité.